

date de dépôt : 08 février 2025
demandeur : Monsieur THOLLOT Alexis
pour : **Construction d'une maison contemporaine**
adresse terrain : 1 LOTISSEMENT ECO hameau du
Moulin, à Beurières (63220)

Commune de Beurières

ARRÊTÉ
refusant un permis de construire
au nom de l'État

Le maire de Beurières,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 08 février 2025 par Monsieur THOLLOT Alexis demeurant 5 LOTISSEMENT le hameau de Rampeau à Chevières (42140) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison d'architecture contemporaine ;
- sur un terrain situé 1 LOTISSEMENT ECO hameau du Moulin, à Beurières (63220) ;
- sur la parcelle cadastrale suivante : A 2005 ;
- pour une surface de plancher créée de 91 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les règles générales d'urbanisme et notamment les articles L.111-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis défavorable de Architecte des bâtiments de France en date du 02/03/2025 ;

Considérant que l'immeuble concerné par ce projet est situé en abords des monuments historiques suivants : Église Sainte-Marguerite, Croix sur la Place et Féculerie Dupin , les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables ;

Considérant que ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce monument historique ou aux abords ;

Considérant que par sa volumétrie, sa composition d'ensemble, son aspect, le projet ne s'intègre pas dans l'environnement bâti et paysager ;

Considérant que par les proportions du sous-sol / terrasse (12,5 mètres par 12,40 mètres) d'aspect et de type plate forme ne respectent pas les caractéristiques bâties ;

Considérant que l'ajout de 2 verrières (5 mètres de long par 4,50 mètres de large chacune) en façade SUD et leur positionnement contre le mur ne respectent pas les caractéristiques bâties ;

Considérant par conséquent, que le projet ne peut pas être accepté ;